



CANAFE

Rapport annuel 2021-2022 sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*



1^{er} septembre 2022



Canadiens en sécurité,
économie sûre

Table des matières

| | |
|--|----|
| 1. Introduction..... | 1 |
| 2. Au sujet de CANAFE | 1 |
| 3. Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels | 2 |
| 4. Délégation des pouvoirs..... | 3 |
| 5. Aperçu statistique et réalisations | 3 |
| Rendement des activités relatives aux demandes d'accès à des renseignements personnels..... | 3 |
| Réponses données aux demandes traitées | 4 |
| Délai de traitement et prorogation des délais pour les demandes de renseignements personnels..... | 4 |
| Consultations en vertu de la <i>Loi</i> | 4 |
| Corrections et notes..... | 4 |
| Incidence de la COVID-19..... | 4 |
| Plaintes et enquêtes | 5 |
| Atteintes importantes à la vie privée..... | 5 |
| Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)..... | 5 |
| Communication de renseignements personnels en vertu de l'alinéa 8(2) <i>m</i> de la <i>Loi</i> | 6 |
| 6. Sensibilisation et formation | 6 |
| 7. Nouvelles politiques, lignes directrices, procédures ou initiatives en matière de protection des renseignements personnels..... | 8 |
| 8. Rendement et surveillance du Programme de demandes d'accès à des renseignements personnels | 8 |
| 9. Conclusion | 8 |
| 10. ANNEXE A – Décret de délégation de pouvoir de la directrice et présidente-directrice générale..... | 9 |
| 11. ANNEXE B – Rapport statistique | 10 |

Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada

234, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1P 1H7
CANADA
Téléphone : 1-866-346-8722
Télécopieur : 613-943-7931
www.canafe-fintrac.gc.ca

ISSN 2563-7347
No de cat. FD2-6/2F-PDF

1. Introduction

Le présent rapport au Parlement, préparé et déposé conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (ci-après la « Loi »), décrit les activités du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) dans l'application de la Loi au cours de l'exercice financier 2021-2022. Le présent rapport doit être examiné de concert avec le *Rapport annuel 2021-2022 sur l'application de la Loi sur l'accès à l'information* de CANAFE, lequel a été déposé séparément.

La Loi a pour objet de protéger la vie privée des individus en ce qui a trait aux renseignements personnels qui les concernent relevant de la responsabilité des institutions gouvernementales et le droit d'accès des individus à ces renseignements.

2. Au sujet de CANAFE

CANAFE est l'unité du renseignement financier et l'organisme de réglementation pour la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes du Canada. Il joue un rôle essentiel dans la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement des activités terroristes et les menaces envers la sécurité du Canada. Le Centre a deux responsabilités essentielles auxquelles se rattache l'obligation de protéger les renseignements personnels qui lui sont confiés.

D'une part, CANAFE assure la conformité aux parties 1 et 1.1 de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* et de ses règlements. Ce cadre juridique impose des obligations à certaines entreprises pour qu'elles instaurent un régime de conformité prévoyant la vérification de l'identité des clients, la surveillance des relations d'affaires, la tenue de documents et la déclaration de certains types d'opérations financières. Les exigences en matière de conformité permettent d'améliorer la transparence de certaines activités économiques et, ainsi, contribuent à empêcher et à dissuader les individus et les organisations mal intentionnés d'utiliser l'économie légitime du Canada pour recycler les produits tirés de leurs crimes ou financer leurs activités terroristes. CANAFE est déterminé à travailler avec les entreprises pour les aider à mieux comprendre leurs obligations et à les respecter. Le Centre maintient également un registre des entreprises de services monétaires au Canada et des entreprises de ce type à l'étranger qui dirigent et fournissent des services à des personnes et à des entités au Canada.

D'autre part, CANAFE a le mandat, en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, de produire des renseignements financiers donnant matière à poursuite pour aider les organismes d'application de la loi et de sécurité nationale du Canada, ainsi que des partenaires internationaux, à combattre le blanchiment d'argent, le financement d'activités terroristes et les menaces à la sécurité du Canada. En outre, le Centre produit des renseignements financiers stratégiques pour les décideurs politiques fédéraux, la communauté de la sécurité et du renseignement, les entreprises à l'échelle du pays, des partenaires internationaux et d'autres intervenants. Les renseignements stratégiques de CANAFE donnent une large perspective analytique sur la nature et la portée des activités de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme et des menaces qu'elles représentent.

3. Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) de CANAFE est responsable de diriger, de coordonner et d'exercer les responsabilités du Centre en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Le Bureau de l'AIPRP fait partie du groupe des Communications à CANAFE et est dirigé par le gestionnaire des Communications du Centre, qui relève directement de la directrice et présidente-directrice générale de CANAFE. Le gestionnaire des Communications, qui est aussi le chef de la protection des renseignements personnels, est chargé de la gestion globale de toutes les questions touchant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels à CANAFE.

Le Bureau de l'AIPRP de CANAFE compte un coordonnateur de l'AIPRP et deux conseillers principaux en AIPRP. Voici leurs principales responsabilités :

- élaborer et mettre en œuvre des politiques, des procédures et des lignes directrices afin de faire en sorte que CANAFE respecte la *Loi* et la *Loi sur l'accès à l'information*;
- assurer le traitement en temps opportun des demandes de protection des renseignements personnels et d'accès à l'information, et s'acquitter des obligations en matière de communication proactive;
- fournir des conseils et des lignes directrices, et organiser des activités de sensibilisation à l'intention des employés, des entrepreneurs et des étudiants de CANAFE sur des questions liées à l'AIPRP;
- représenter CANAFE dans le cadre de discussions et de négociations avec des intervenants externes, y compris d'autres institutions gouvernementales, par exemple le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada et le Commissariat à l'information du Canada, des tierces parties et le grand public;
- tenir à jour les fichiers de renseignements personnels, et réaliser des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée;
- rédiger les rapports annuels à présenter au Parlement et publier le Chapitre de CANAFE dans Info Source.

Afin d'aider le Bureau de l'AIPRP à respecter ses obligations légales, CANAFE a établi à l'interne un réseau de collaboration composé de représentants de tous les secteurs et des unités pertinentes. Il appartient à ces représentants de coordonner les demandes, de prodiguer des conseils au sujet de la *Loi* au sein de leur unité de travail et d'assurer la liaison avec le Bureau de l'AIPRP en ce qui a trait à toutes les questions touchant l'AIPRP.

4. Délégation des pouvoirs

Le décret C.P. 2000-1066 confère à la directrice et présidente-directrice générale du Centre, en sa qualité de premier dirigeant de CANAFE, la responsabilité d'assurer l'application de la *Loi* et du programme de protection des renseignements personnels de CANAFE. Toutefois, en application de l'article 73 de la *Loi*, la directrice et présidente-directrice générale a délégué ses pouvoirs, fonctions et attributions en vertu de la *Loi* à la sous-directrice de Politiques organisationnelles, recherche et programmes, ainsi qu'au gestionnaire des Communications et au coordonnateur de l'AIPRP. Ces fonctions sont investies des pleins pouvoirs délégués en vertu de la *Loi* et de la *Loi sur l'accès à l'information*, conformément à l'instrument de délégation des pouvoirs approuvé par la directrice et présidente-directrice générale en juillet 2021.

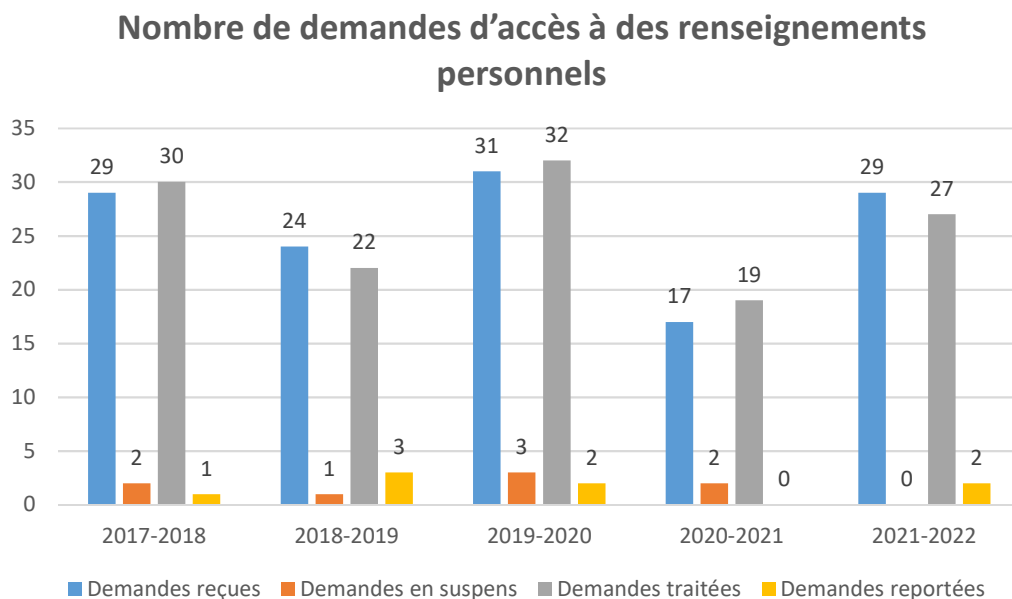
L'annexe A contient un exemplaire du décret de délégation de la directrice et présidente-directrice générale en vigueur en 2021-2022.

5. Aperçu statistique et réalisations

L'annexe B présente en détail le rapport statistique de CANAFE sur la *Loi* pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Rendement des activités relatives aux demandes d'accès à des renseignements personnels

Au cours de la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, CANAFE a reçu 29 demandes en vertu de la *Loi*, ce qui représente une augmentation de 42 % par rapport à l'exercice précédent, au cours duquel il en avait reçu 17. Au total, 27 demandes ont été traitées en 2021-2022 et deux demandes ont été reportées à l'exercice suivant.



CANAFE a été en mesure de maintenir son taux de réponse dans les délais prévus à 100 % pour l'ensemble des demandes d'accès à des renseignements personnels en 2021-2022, qui se situe bien au-dessus du taux de réponse moyen pour l'ensemble du gouvernement fédéral, qui était de 87 % en 2020-2021.

Réponses données aux demandes traitées

CANAFE a répondu à 27 demandes en 2021-2022 :

- Dans 2 cas (ce qui représente 7 % de tous les cas), le demandeur a obtenu tous les renseignements demandés.
- Dans 4 cas (ce qui représente 15 % de tous les cas), le demandeur a obtenu une partie des renseignements.
- Dans 6 cas (ce qui représente 22 % de tous les cas), CANAFE a répondu qu'il n'était pas en mesure de reconnaître l'existence des renseignements demandés.
- Dans 14 cas (ce qui représente 52 % de tous les cas), on a déterminé qu'il n'y avait aucun document qui permettait de répondre à la demande.
- Dans 1 cas (ce qui représente 4 % de tous les cas), le demandeur a abandonné sa demande.

Délai de traitement et prorogation des délais pour les demandes de renseignements personnels

La *Loi* autorise une prorogation de 30 jours au-delà du délai de traitement obligatoire de 30 jours dans certaines circonstances. Au cours de la période visée, toutes les demandes sauf deux ont été traitées par CANAFE à l'intérieur du délai de 30 jours prévu par la *Loi*. Dans les deux cas où le délai n'a pas été respecté, le Bureau de l'AIPRP a prolongé de 30 jours la période initiale prévue par la *Loi* dans la mesure où les documents demandés nécessitaient un examen plus approfondi pour déterminer les exemptions, et que le Bureau devait gérer d'autres dossiers prioritaires et des pressions opérationnelles.

Consultations en vertu de la *Loi*

Les consultations menées entre les institutions sont un élément essentiel du processus de traitement des demandes en vertu de la *Loi*. Elles offrent aux institutions qui ont un intérêt dans les documents que l'on propose de communiquer de formuler des recommandations à l'institution chargée du traitement de la demande. Pour la période visée, CANAFE n'a pas reçu de demande de consultation d'une autre institution gouvernementale.

Corrections et notes

Au cours de la période visée, CANAFE n'a reçu aucune demande de correction de renseignements personnels.

Incidence de la COVID-19

Malgré les mesures de santé publique et les restrictions associées à la pandémie mondiale de COVID-19, le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements

personnels de CANAFE était entièrement opérationnel, travaillant à distance et sur place, et capable de recevoir, de traiter et de répondre aux demandes en vertu des lois. Seuls de légers retards ont été enregistrés, car certains experts en la matière n'avaient qu'un accès limité au site et au réseau. La conséquence la plus importante des restrictions COVID-19 que le Bureau a observée a été l'augmentation du temps requis par d'autres institutions pour répondre aux demandes de consultations de CANAFE, en particulier les grandes institutions gouvernementales.

Plaintes et enquêtes

Le paragraphe 29(1) de la *Loi* décrit comment le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada reçoit les plaintes des particuliers liées au traitement des demandes présentées en vertu de la *Loi*, et fait enquête sur celles-ci.

CANAFE n'a reçu aucune nouvelle plainte à l'égard de la *Loi* pour la période visée.

Atteintes importantes à la vie privée

Une atteinte à la vie privée consiste en une collecte, une utilisation, une communication, une conservation ou une élimination inappropriée ou non autorisée de renseignements personnels. Conformément à la *Directive sur les pratiques relatives à la protection de la vie privée* du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, les institutions et leurs pouvoirs délégués sont tenus d'établir des plans et des procédures pour remédier aux atteintes à la vie privée. Pendant la période visée, aucune atteinte importante à la vie privée n'est survenue et n'a donc été signalée par CANAFE au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada ou à la Division de la politique de l'information et de la protection des renseignements personnels du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)

Selon la *Directive sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée* du gouvernement, CANAFE doit tenir compte des principes de protection de la vie privée lorsqu'il formule des propositions pour des programmes et des services qui peuvent avoir des répercussions à cet égard et dans le cadre de la conception, de la mise en œuvre et de l'évolution de ces services et programmes. CANAFE dispose actuellement des rapports d'EFVP de base pour ses principaux programmes et services.

En 2021-2022, CANAFE n'a mis au point aucun nouveau rapport d'EFVP de base. Cependant, conformément à sa *Politique de protection des renseignements personnels*, CANAFE dresse systématiquement des listes de vérification des facteurs relatifs à la vie privée durant la phase de conception de projets s'accompagnant d'un changement ou d'un ajout à un programme qui repose sur l'utilisation de données personnelles. Au cours de l'année 2021-2022, CANAFE a rempli deux listes de vérification des facteurs relatifs à la vie privée. En plus de ces listes de vérification, les

spécialistes de la Sécurité, de la Gestion de l'information et de l'AIPRP de CANAFE participent aux projets nécessitant l'utilisation de renseignements personnels. Le Bureau de l'AIPRP fournit régulièrement aux employés de CANAFE des conseils et des lignes directrices afin de faire en sorte que le Centre puisse assurer une gestion efficace de ses fonds de renseignements personnels dans le respect de la *Loi*.

Communication de renseignements personnels en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi*

Conformément à l'alinéa 8(2)m) de la *Loi*, une institution gouvernementale est autorisée à communiquer des renseignements personnels qui lui sont confiés sans le consentement de l'individu sur lequel ils portent pour des raisons d'intérêt public ou si l'individu concerné en tirerait un avantage certain. En 2020-2021, CANAFE n'a effectué aucune communication en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi*.

6. Sensibilisation et formation

La protection de l'information est essentielle au mandat de CANAFE. Par conséquent, le Centre exige de ses employés (incluant les étudiants et les entrepreneurs) qu'ils soient bien au fait des mesures liées à la sécurité, la protection des renseignements personnels, la gestion de l'information et l'accès à l'information. Le *Code de conduite, de valeurs et d'éthique* de CANAFE décrit précisément les obligations légales des employés en matière de protection de l'information en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, et renvoie à la *Loi*, à la *Charte canadienne des droits et libertés*, à la *Loi sur l'accès à l'information* et aux politiques du Centre en matière de protection de la vie privée, de sécurité et de gestion de l'information. Le respect du *Code de conduite, de valeurs et d'éthique* est une condition d'emploi pour chaque employé de CANAFE.

Les activités de formation et de sensibilisation suivantes ont eu lieu au cours de la période visée :

- Le Bureau de l'AIPRP a publié tous les mois des avis d'information sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels sur le site intranet de CANAFE.
- Le Bureau de l'AIPRP effectue également un travail de sensibilisation en fournissant un encadrement quotidien ainsi que des séances d'information ciblées à des représentants de l'AIPRP. En 2021-2022, deux séances de formation individuelles ont été offertes. Ces séances de formation ciblées favorisent un esprit de collaboration et sont essentielles au succès du programme d'AIPRP plus vaste de CANAFE.
- Habituellement donnée en personne, la formation de sensibilisation à l'AIPRP existante est en cours de modification pour qu'elle puisse être suivie de manière autonome en ligne. Tout en travaillant sur un format de formation modifié, le Bureau de l'AIPRP a offert, au cours de la période 2021-2022, trois séances virtuelles de sensibilisation générale à l'AIPRP à dix employés.
- Des messages sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels sont compris dans les séances de sensibilisation à la gestion de l'information et dans les

formations d'orientation auxquelles doivent assister tous les nouveaux employés. En 2020-2021 :

- Des séances de formation de sensibilisation à la gestion de l'information ont été fournies à 162 employés. Ces séances sensibilisent davantage les employés à leurs responsabilités en matière de gestion de l'information, dont celles associées à l'AIPRP, et traitent des obligations et des pratiques exemplaires s'appliquant à une gestion des renseignements personnels conformément à la *Loi*, à la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* et aux politiques de CANAFE relatives à la protection de la vie privée, la sécurité et la gestion de l'information.
- La formation d'orientation des nouveaux employés est passée à un format virtuel/hybride et est actuellement en cours de remaniement pour devenir un format d'apprentissage en ligne autodirigé. La formation fournit aux employés une variété d'informations sur le mandat du Centre et renforce l'importance de la gestion de l'information et de la protection de l'information et de la vie privée, notamment en tant que composantes fondamentales du travail entrepris par le Centre. Un total de 115 employés et étudiants ont suivi cette formation virtuelle en 2021-2022.
- Des employés de CANAFE ont suivi les cours d'apprentissage en ligne de l'École de la fonction publique du Canada qui suivent :
 - *Cours de base sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels – I702* (3 employés);
 - *Accès à l'information au sein du gouvernement du Canada – I701* (1 employé);
 - *Protection des renseignements personnels au sein du gouvernement du Canada – I015* (1 employé).
- Les Services juridiques de CANAFE font de la sensibilisation à l'égard de la protection de la vie privée lors de la formation de nouveaux employés (*Cadre juridique de CANAFE*) au cours de laquelle sont présentées les diverses dispositions de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* qui protègent la vie privée des Canadiennes et Canadiens. Les séances soulignent les obligations des employés en ce qui a trait à la réception, à la collecte, à l'utilisation, à la communication et à la protection des renseignements personnels établies par la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*. En 2021-2022, quatre séances ont été données à 17 employés.
- En raison des renseignements délicats que CANAFE manipule et de l'environnement dans lequel il évolue, tous les employés doivent posséder une connaissance approfondie de la sécurité de l'information. En plus de la nouvelle obligation de suivre le cours de sensibilisation à la sécurité de l'École de la fonction publique du Canada, les employés de retour ou nouvellement arrivés doivent également assister à une séance interne obligatoire de sensibilisation à la sécurité. En 2021-2022, un total de 130 nouveaux employés ont reçu la présentation de sensibilisation à la sécurité de CANAFE au format numérique et ont dû reconnaître et confirmer avoir compris leurs responsabilités. Ces formations ont traité de l'importance de la sécurité à CANAFE; des possibles risques en matière de sécurité (comme ceux contre les systèmes électroniques, le personnel et les opérations, ainsi que les menaces internes) en lien avec l'environnement de CANAFE; des rôles et responsabilités de tous les employés; de la classification, de la transmission et du stockage

de renseignements; du principe du besoin de savoir ou de communiquer; et des conséquences d'une communication non autorisée ou d'une utilisation inappropriée de renseignements.

- En plus de la formation obligatoire sur la sécurité, tous les employés de CANAFE sont informés des conséquences qu'entraîne une communication non autorisée ou une utilisation inappropriée de renseignements personnels, qui se retrouvent dans la politique de sécurité de CANAFE. Tous les nouveaux employés doivent reconnaître avoir lu et compris cette politique.
- En 2022, CANAFE s'est associé à un fournisseur spécialisé pour offrir une formation supplémentaire facultative de sensibilisation à la sécurité à tous les employés. Les employés ont accès à des vidéos, des simulations et des pratiques exemplaires pour renforcer leurs connaissances en matière de sécurité.

7. Nouvelles politiques, lignes directrices, procédures ou initiatives en matière de protection des renseignements personnels

Rien à signaler.

8. Rendement et surveillance du Programme de demandes d'accès à des renseignements personnels

Le système automatisé de gestion des cas en place permet à CANAFE de répondre en temps opportun aux demandes, de documenter les mesures et décisions importantes et de surveiller le rendement. De plus, le système est doté d'un registre des vérifications et d'une fonction de recherche avancée qui facilitent l'analyse d'informations traitées antérieurement et la préparation de rapports sur les progrès et de statistiques.

Le Bureau de l'AIPRP fournit des mises à jour à la haute direction de la gouvernance organisationnelle de CANAFE ainsi que sur l'état d'avancement des dossiers d'AIPRP au bureau de direction de CANAFE périodiquement.

9. Conclusion

Grâce à son cadre de gestion de la protection des renseignements personnels rigoureux, CANAFE continue de protéger les renseignements personnels sous sa responsabilité dans ses efforts pour détecter et décourager le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes et protéger les Canadiennes et Canadiens ainsi que l'intégrité du système financier du Canada.



Financial Transactions and
Reports Analysis
Centre of Canada

Ottawa, Canada K1P 1H7

Centre d'analyse des
opérations et déclarations
financières du Canada

Ottawa, Canada K1P 1H7

DELEGATION ORDER ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Privacy Act and Regulations Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements

Pursuant to Section 73 of the *Privacy Act*, the Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada's Director and Chief Executive Officer delegates the full authority to exercise the powers, functions, and duties under the *Privacy Act* to the Deputy Director, the Manager of Communications, and the Access to Information and Privacy Coordinator within the Enterprise Policy, Research & Programs Sector. This delegation order also applies to persons occupying any of these positions on an acting basis.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la directrice et présidente-directrice générale du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada délègue à la sous-directrice de Politiques organisationnelles, recherche et programmes, au gestionnaire des Communications et au coordonnateur de l'Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels les pouvoirs et fonctions qui lui sont attribués par cette même loi. Le présent arrêté s'applique également aux personnes occupant les postes susmentionnés par intérim.

**This designation takes effect as of July 28, 2021
La présente désignation entre en vigueur le 28 juillet 2021**

Paquet, Sarah

Digitally signed by: Paquet, Sarah
DN: CN = Paquet, Sarah C = CA O
= GC OU = FINTRAC-CANAFE
Date: 2021.07.20 18:30:33 -04'00'

**Director and Chief Executive Officer
Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada
Directrice et présidente-directrice générale
Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada**



Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: CANAFE

Période d'établissement de rapport : 01/04/2021 au 31/03/2022

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes reçues

| | | Nombre de demandes |
|---|---|--------------------|
| Reçues pendant la période d'établissement de rapport | | 29 |
| En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente | | 0 |
| • En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente | 0 | |
| • En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport | 0 | |
| Total | | 29 |
| Fermées pendant la période d'établissement de rapport | | 27 |
| Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport | | 2 |
| • Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i> | 2 | |
| • Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> | 0 | |

1.2 Mode des demandes

| Mode | Nombre des demandes |
|--------------|---------------------|
| En ligne | 29 |
| Courriel | 0 |
| Poste | 0 |
| En personne | 0 |
| Téléphone | 0 |
| Télécopieur | 0 |
| Total | 29 |

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

| | Nombre de demandes |
|---|--------------------|
| Reçues pendant la période d'établissement de rapport | 0 |
| En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente | 0 |

2.4 Pages communiquées informellement

| Moins de 100 pages communiquées | | De 100 à 500 pages communiquées | | De 501 à 1 000 pages communiquées | | De 1 001 à 5 000 pages communiquées | | Plus de 5 000 pages communiquées | |
|---------------------------------|--------------------|---------------------------------|--------------------|-----------------------------------|--------------------|-------------------------------------|--------------------|----------------------------------|--------------------|
| Nombre de demandes | Pages communiquées | Nombre de demandes | Pages communiquées | Nombre de demandes | Pages communiquées | Nombre de demandes | Pages communiquées | Nombre de demandes | Pages communiquées |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

| Disposition des demandes | Délai de traitement | | | | | | | Total |
|--------------------------|---------------------|---------------|---------------|----------------|-----------------|-----------------|-------------------|-----------|
| | 1 à 15 jours | 16 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 120 jours | 121 à 180 jours | 181 à 365 jours | Plus de 365 jours | |
| Communication totale | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 |
| Communication partielle | 0 | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 |
| Exception totale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Exclusion totale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Aucun document n'existe | 4 | 10 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 14 |
| Demande abandonnée | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Ni confirmée ni infirmée | 2 | 4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 |
| Total | 7 | 18 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 27 |

3.2 Exceptions

| Article | Nombre de demandes | Article | Nombre de demandes | Article | Nombre de demandes |
|---------|--------------------|--------------|--------------------|---------|--------------------|
| 18(2) | 0 | 22(1)a)(i) | 0 | 23a) | 0 |
| 19(1)a) | 0 | 22(1)a)(ii) | 0 | 23b) | 0 |
| 19(1)b) | 0 | 22(1)a)(iii) | 0 | 24a) | 0 |
| 19(1)c) | 0 | 22(1)b) | 1 | 24b) | 0 |
| 19(1)d) | 0 | 22(1)c) | 0 | 25 | 3 |
| 19(1)e) | 0 | 22(2) | 0 | 26 | 4 |
| 19(1)f) | 0 | 22.1 | 0 | 27 | 0 |
| 20 | 0 | 22.2 | 0 | 27.1 | 0 |
| 21 | 0 | 22.3 | 0 | 28 | 0 |
| | | 22.4 | 0 | | |

3.3 Exclusions

| Article | Nombre de demandes | Article | Nombre de demandes | Article | Nombre de demandes |
|---------|--------------------|---------|--------------------|---------|--------------------|
| 69(1)a) | 0 | 70(1) | 0 | 70(1)d) | 0 |
| 69(1)b) | 0 | 70(1)a) | 0 | 70(1)e) | 0 |
| 69.1 | 0 | 70(1)b) | 0 | 70(1)f) | 0 |
| | | 70(1)c) | 0 | 70.1 | 0 |

3.4 Format des documents communiqués

| Papier | Électronique | | | | Autres |
|--------|-----------------------|---------------------|-------|-------|--------|
| | Document électronique | Ensemble de données | Vidéo | Audio | |
| 5 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

| Nombre de pages traitées | Nombre de pages communiquées | Nombre de demandes |
|--------------------------|------------------------------|--------------------|
| 575 | 244 | 13 |

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

| Disposition | Moins de 100 pages traitées | | 100 à 500 pages traitées | | 501 à 1 000 pages traitées | | 1 001 à 5 000 pages traitées | | Plus de 5 000 pages traitées | |
|--------------------------|-----------------------------|----------------|--------------------------|----------------|----------------------------|----------------|------------------------------|----------------|------------------------------|----------------|
| | Nombre de demandes | Pages traitées | Nombre de demandes | Pages traitées | Nombre de demandes | Pages traitées | Nombre de demandes | Pages traitées | Nombre de demandes | Pages traitées |
| Communication totale | 2 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Communication partielle | 2 | 156 | 2 | 416 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Exception totale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Exclusion totale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Demande abandonnée | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Ni confirmée ni infirmée | 6 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 11 | 159 | 2 | 416 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

| Nombre de minutes traitées | Nombre de minutes communiquées | Nombre de demandes |
|----------------------------|--------------------------------|--------------------|
| 0 | 0 | 0 |

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

| Disposition | Moins de 60 minutes traitées | | 60-120 minutes traitées | | Plus de 120 minutes traitées | |
|--------------------------|------------------------------|------------------|-------------------------|------------------|------------------------------|------------------|
| | Nombre de demandes | Minutes traitées | Nombre de demandes | Minutes traitées | Nombre de demandes | Minutes traitées |
| Communication totale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Communication partielle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Exception totale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Exclusion totale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Demande abandonnée | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Ni confirmée ni infirmée | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

| Nombre de minutes traitées | Nombre de minutes communiquées | Nombre de demandes |
|----------------------------|--------------------------------|--------------------|
| 0 | 0 | 0 |

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

| Disposition | Moins de 60 minutes traitées | | 60-120 minutes traitées | | Plus de 120 minutes traitées | |
|-------------------------|------------------------------|------------------|-------------------------|------------------|------------------------------|------------------|
| | Nombre de demandes | Minutes traitées | Nombre de demandes | Minutes traitées | Nombre de demandes | Minutes traitées |
| Communication totale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Communication partielle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Exception totale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Exclusion totale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Demande abandonnée | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

| | | | | | | |
|--------------------------|---|---|---|---|---|---|
| Ni confirmée ni infirmée | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

3.5.7 Autres complexités

| Disposition | Consultation requise | Avis juridique | Renseignements entremêlés | Autres | Total |
|--------------------------|----------------------|----------------|---------------------------|--------|-------|
| Communication totale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Communication partielle | 3 | 3 | 0 | 0 | 6 |
| Exception totale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Exclusion totale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Demande abandonnée | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Ni confirmée ni infirmée | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 3 | 3 | 0 | 0 | 6 |

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

| | |
|--|-----|
| Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi | 27 |
| Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%) | 100 |

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

| Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi | Motif principal | | | |
|---|--|----------------------|----------------------|--------|
| | Entrave au fonctionnement /Charge de travail | Consultation externe | Consultation interne | Autres |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

| Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi | Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise | Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise | Total |
|--|--|---|-------|
| 1 à 15 jours | 0 | 0 | 0 |

| Durée des prorogations | exceptions | pages | demandes | obtenir | Cabinet (article 70) | Externe | Interne | substitution |
|------------------------|------------|-------|----------|---------|----------------------|---------|---------|--------------|
| 1 à 15 jours | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 16 à 30 jours | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Plus de 31 jours | | | | | | | | 0 |
| Total | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

| Consultations | Autres institutions du gouvernement du Canada | Nombre de pages à traiter | Autres organisations | Nombre de pages à traiter |
|---|---|---------------------------|----------------------|---------------------------|
| Reçues pendant la période d'établissement de rapport | 0 | 0 | 0 | 0 |
| En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Fermées pendant la période d'établissement de rapport | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport | 0 | 0 | 0 | 0 |

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

| Article 31 | Article 33 | Article 35 | Recours judiciaire | Total |
|------------|------------|------------|--------------------|-------|
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

| | |
|-------------------------|---|
| Nombre d'ÉFVP terminées | 0 |
| Nombre d'ÉFVP modifiées | 0 |

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

| Fichiers de renseignements personnels | Actifs | Créés | Supprimés | Modifiés |
|---------------------------------------|----------|----------|-----------|----------|
| Spécifiques à l'institution | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Centraux | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 0 | 0 | 0 | 0 |

Section 11 – Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

| | |
|---|---|
| Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT | 0 |
| Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP | 0 |

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

| | |
|---|---|
| Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles | 0 |
|---|---|

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels**12.1 Coûts répartis**

| Dépenses | | Montant |
|---------------------------------------|---------|-----------------|
| Salaires | | \$83,759 |
| Heures supplémentaires | | \$1,435 |
| Biens et services | | \$4,670 |
| • Contrats de services professionnels | \$0 | |
| • Autres | \$4,670 | |
| Total | | \$89,864 |

12.2 Ressources humaines

| Ressources | Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels |
|--|---|
| Employés à temps plein | 159.000 |
| Employés à temps partiel et occasionnels | 0.000 |
| Employés régionaux | 0.000 |
| Experts-conseils et personnel d'agence | 0.000 |
| Étudiants | 0.000 |
| Total | 159.000 |

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : CANAFE

Période
d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

| | Nombre de semaines |
|--|--------------------|
| Capacité de recevoir des demandes par la poste | 52 |
| Capacité de recevoir des demandes par courriel | 52 |
| Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique | 52 |

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

| | Ne peut pas traiter | Peut traiter en partie | Peut traiter en totalité | Total |
|---|---------------------|------------------------|--------------------------|-------|
| Documents papiers non classifiés | 0 | 0 | 52 | 52 |
| Documents papiers Protégé B | 0 | 0 | 52 | 52 |
| Documents papiers Secret et Très secret | 0 | 4 | 48 | 52 |

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

| | Ne peut pas traiter | Peut traiter en partie | Peut traiter en totalité | Total |
|--|---------------------|------------------------|--------------------------|-------|
| Documents électroniques non classifiés | 0 | 0 | 52 | 52 |
| Documents électroniques Protégé B | 0 | 0 | 52 | 52 |
| Documents | | | | |

| | | | | |
|--|---|---|----|----|
| électroniques Secret et Très secret | 0 | 4 | 48 | 52 |
|--|---|---|----|----|

Canada

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

| Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues | Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022 | Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022 | Total |
|---|--|---|-----------|
| Reçues en 2021-2022 | 21 | 2 | 23 |
| Reçues en 2020-2021 | 0 | 0 | 0 |
| Reçues en 2019-2020 | 0 | 0 | 0 |
| Reçues en 2018-2019 | 0 | 0 | 0 |
| Reçues en 2017-2018 | 0 | 0 | 0 |
| Reçues en 2016-2017 | 0 | 0 | 0 |
| Reçues en 2015-2016 ou plus tôt | 0 | 0 | 0 |
| Total | 21 | 2 | 23 |

Rangée 8, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2021-2022

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

| Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution | Nombre de plaintes ouvertes |
|---|-----------------------------|
| Reçues en 2021-2022 | 0 |
| Reçues en 2020-2021 | 2 |
| Reçues en 2019-2020 | 0 |
| Reçues en 2018-2019 | 0 |

| | |
|---------------------------------|---|
| Reçues en 2017-2018 | 0 |
| Reçues en 2016-2017 | 0 |
| Reçues en 2015-2016 ou plus tôt | 0 |
| Total | 2 |

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

| Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues | Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022 | Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022 | Total |
|---|---|--|----------|
| Reçues en 2021-2022 | 2 | 0 | 2 |
| Reçues en 2020-2021 | 0 | 0 | 0 |
| Reçues en 2019-2020 | 0 | 0 | 0 |
| Reçues en 2018-2019 | 0 | 0 | 0 |
| Reçues en 2017-2018 | 0 | 0 | 0 |
| Reçues en 2016-2017 | 0 | 0 | 0 |
| Reçues en 2015-2016 ou plus tôt | 0 | 0 | 0 |
| Total | 2 | 0 | 2 |

Rangée 8, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2021-2022

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

| Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution | Nombre de plaintes ouvertes |
|---|-----------------------------|
| Reçues en 2021-2022 | 0 |
| Reçues en 2020-2021 | 0 |

| | |
|---------------------------------|---|
| Reçues en 2019-2020 | 0 |
| Reçues en 2018-2019 | 0 |
| Reçues en 2017-2018 | 0 |
| Reçues en 2016-2017 | 0 |
| Reçues en 2015-2016 ou plus tôt | 0 |
| Total | 0 |

Section 5: Numéro d'assurance social (NAS)

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle collecte ou à une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2021-2022?

Non